

Monsieur le Directeur,

Vous nous convoquez ce jour pour demander notre avis sur plusieurs réorganisations envisagées au 01/01/2021 comprises dans votre vaste projet de Nouveau Réseau de Proximité (NRP).

Compte tenu de la crise sanitaire, vous nous imposez une réunion de plusieurs heures en audioconférence pour nous consulter afin de pouvoir afficher dans votre bilan une concertation avec les organisations syndicales.

Sur ce point, les élus de Solidaires Finances Publiques tiennent à rappeler que concertation au sens du Larousse signifie une pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées.

Nous tenons à rappeler cette définition puisque notre Directeur Général, depuis la rentrée, communique vers les personnels d'une manière donnant à entendre que désormais, les choses seraient sur les rails, les organisations syndicales et les élus locaux devenus soudainement favorables aux projets qu'il porte et qu'on n'y pourrait plus rien changer.

D'ailleurs, pour la consultation locale de ce jour, dans les documents de travail fournis, s'il est fait mention des consultations antérieures sur le NRP, il n'en est jamais précisé l'opposition des représentants élus des personnels, si tant est que cela puisse avoir de la valeur à vos yeux, ce dont nous doutons fort.

Pourtant, ce n'est pas une opposition de principe.

Le NRP constitue une étape supplémentaire du démantèlement de notre Direction, de nos missions.

La nouvelle sémantique utilisée, si elle peut tromper les personnes extérieures aux Finances Publiques ne trompent pas les agents présents au quotidien afin de rendre le meilleur service public qui soit à l'ensemble des citoyens.

Vous utilisez sans vergogne un vocabulaire inadapté à ce que vous projetez de réaliser.

Pour une fusion de service, pour enjoliver la situation, vous utilisez l'expression renforcement du service sans expliquer que ce renforcement peut s'effectuer par la fermeture d'un autre service avec son transfert de charges. Il faudra nous préciser où se situe le renfort dans cette opération.

De plus, vous nous renvoyez au CTL emploi pour connaître la traduction du NRP en termes de suppression d'emplois.

Cela ne serait-il que le but, supprimer des emplois, adapter la structuration de nos services non pas à la demande des redevables et contribuables mais aux moyens que nous accordent les gouvernements successifs, moyens humains continuellement en baisse...

Est-ce une amélioration du service public de pouvoir se rendre dans le tabac-presse du coin pour payer ses impôts et taxes ? C'est méconnaître le cœur de nos missions.

Quel caissier ne s'est pas vu interroger en même temps que l'enregistrement d'un paiement sur l'origine du montant à payer, sur un autre impôt, sur une autre taxe, sur telle ou telle mesure mise en place ?

A une avancée, pouvoir régler lors de plages horaires plus larges un impôt ou une taxe, vous choisissez une perte de qualité, de réelle proximité.

Le NRP a donc vocation à adapter nos services aux moyens qui lui sont alloués pour fonctionner, ni plus ni moins, ne chercher surtout pas à nous convaincre d'une quelconque volonté d'améliorer le service à l'utilisateur. Mais Nous y reviendrons.

Le 23/06/2020, nous avons siégé pour l'acte 1 du NRP en Savoie (passage de 3 BDV à 2 et mise en place du PDCE).

Déjà, alors que le CTR du 18/06/2020 avait annoncé un report du NRP, vous aviez maintenu vos projets de NRP pour le 01/09/2020 excepté la mise en place du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF).

Nous avons également dénoncé l'insuffisance des documents transmis et l'envoi tardif des plans. Rien sur la charge de travail et l'organisation future des nouveaux services notamment du PDCE et un accompagnement personnalisé réduit à l'envoi d'un simple courriel.

Au cours de ce CTL, l'assistante sociale déplorait l'absence de cadre précisant les conditions de travail, la localisation des activités, la périodicité des réunions... Elle insistait même sur la tenue des entretiens individualisés, même en l'absence de demande des agents.

L'ISST quant à lui constatait un espace restreint pour la BDV de Chambéry (avis dont vous avez tenu compte). Sur Albertville les espaces dédiés au PDCE paraissaient trop restreints (il avait même évoqué l'insuffisance du nombre de mètre carré par agent et plutôt de tenir compte d'un volume par agent), la nécessité de veiller à l'adaptation des installations techniques en fonction du nombre de postes de travail, des délais courts pour des travaux d'aménagements et l'absence d'actions relatives à l'organisation des services (dispositif RH, mesure de prévention des RPS).

Depuis le 23/06/2020, vous avez nommé un IP responsable de la division NRP. Aujourd'hui 17/11/2020, nous sommes convoqués pour l'acte 2 du NRP en Savoie. Or, qu'y-a-t-il de changé, **RIEN**.

Les documents sont toujours incomplets (pas de plan, pas de takerfip pour les services qui en accueillent d'autres...). Nous avons le sentiment d'avoir un copier-coller des documents fournis le 23/06 dont vous auriez juste changé le nom des services. Ils sont certes transmis dans les temps, mais après 19h.

Toutefois, nous gardons l'espoir de recevoir des documents dans un délai nous permettant d'exercer au mieux notre mandat, par exemple le même jour que la convocation, le cadre légal ne vous l'interdit pas.

Par ailleurs, pour revenir sur la forme de ce CTL, les élus de Solidaires Finances Publiques s'interrogent sur l'urgence à mettre en place ce NRP pendant cette période de crise sanitaire. Au niveau national, la demande commune de suspension des réformes en cours compte tenu de la situation sanitaire a fait l'objet de la part du DG d'une fin de non-recevoir. Il considère en effet que, la DGFIP fonctionnant de manière quasi normale, il n'existe aucune raison valable de ralentir le rythme et de faire une pause.

Si nous pouvons considérer « un fonctionnement quasi-normal » - encore faudra-t-il nous préciser en quoi - nous le devons aux agents qui au quotidien démontrent encore un niveau d'engagement dont beaucoup de directeurs généraux se féliciteraient et ce malgré les coups bas, suppression de jours de congé, une prime tronquée pour beaucoup lors de la première vague.

Par contre, pour Solidaires Finances Publiques, il n'est pas imaginable d'envisager des déménagements et des regroupements de services dans la période. La priorité du moment

n'est pas l'avancement des réformes à marche forcée à rebours des leçons de la crise sanitaire mais, la protection des personnels et le service et le soutien aux usagers : particuliers, entreprises et collectivités locales.

Résoudre les problèmes générés par la crise implique de la proximité et de la stabilité, pas le déménagement permanent.

Toutefois, la note de la DG sur l'organisation du dialogue dans la période précise l'organisation des instances statutaires à distance ou avec moins de participants ce qui ne favorise pas la qualité des échanges.

Vous avez donc l'autorité pour décider d'organiser en présentiel dans le respect des gestes barrière un CTL, ce que nous exigeons.

En effet, alors que les agents dès lors qu'ils sont masqués peuvent travailler en nombre dans les services et toute une journée, nous, les représentants syndicaux tout aussi masqués ne pourrions pas siéger en présentiel dans une salle adaptée aux gestes barrières ?

Cela dénote d'une volonté de cocher la case CTL coûte que coûte, le plus rapidement possible, peu importe si les conditions minimums pour une réelle concertation ne sont pas au rendez-vous.

Solidaires Finances Publiques vous l'a déjà exprimé : en audioconférence, cela ne fonctionne pas toujours bien, certains interlocuteurs sont inaudibles, il y a de l'effet Larsen, des coupures intempestives de ligne, des impossibilités de se reconnecter à la réunion, des passagers clandestins qui se connectent sans que l'on ne sache qui est présent et qui écoute. Alors, passer d'une audioconférence de 2h maximum à au moins 6h, je vous laisse imaginer le résultat.

Enfin, vous ne transmettez pas tous les documents utiles et obligatoires. En effet, volontairement ou pas, vous avez oublié de nous joindre (rendu obligatoire par l'article 17 du décret 82-453 modifié et par la doctrine ministérielle) :

- l'avis de l'ISST

- l'avis du médecin de prévention, qui cela dit a déjà averti qu'elle ne pourra assister à l'ensemble des débats (crise sanitaire oblige)

Nous vous invitons donc à consulter les notes d'orientations ministérielles, les recommandations du secrétariat général et autres guides pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets.

Vous n'avez pas dû bien comprendre : le transfert aux CTL de la compétence pour examiner toutes les questions afférentes aux projets de réorganisation ne veut pas dire que vous devez vous affranchir d'une étude des conséquences du projet sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et des propositions de mesures de prévention y répondant. Comme le rappelait la Secrétaire Générale dans la préface du guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets paru en 2018, les conditions de travail sont une composante à part entière des projets et ne peuvent pas être isolées et traitées indépendamment de l'ensemble des autres dimensions.

Cette dimension est à intégrer au plus tôt dans le projet de réorganisation et cette démarche doit être rendue apparente dans le dossier de présentation du projet qui sera transmis au CTL. La volonté ministérielle de prendre en compte les conditions de travail dans la conduite des projets de réorganisation doit ainsi, en quelque sorte en préfiguration, pouvoir se concrétiser dans les CT notamment au travers du dossier de présentation.

Dans les documents transmis, nous ne trouvons rien sur la localisation des agents arrivant sur de nouveaux sites, même pas de plan pour apprécier la surface des bureaux, le nombre

d'agent par bureau... impossible de nous prononcer sur l'ambiance lumineuse, sonore et thermique des bureaux faute d'information.

Aucune information concernant les derniers rapports de sécurité incendie, risque électriques, état des BAES, des extincteurs, des ascenseurs, des systèmes d'aération... Impossible de déterminer si les distances de passages entre les équipements de travail réservent bien la largeur d'au moins 80 cm entre le bord du plan de travail (côté agent) et le mur du local, prévu réglementairement.

Nous vous invitons à lire le très intéressant rapport annuel 2018 des ISST et leurs nombreuses recommandations en la matière que vous avez l'air de méconnaître.

De même, aucune information sur les possibilités de transport en commun offertes aux agents déplacés, le nombre de correspondances, le temps de trajet supplémentaire induit et l'offre horaire.

Au mieux vous fournissez juste l'indication qu'il existe un parking mais rien non plus, sur les risques routiers générés par les trajets plus longs engendrés par les suppressions de sites. Rien sur les nouvelles charges de travail et les emplois transférés.

Enfin, comment osez-vous engager le NRP dès le 01/01/2021 alors que vous n'avez toujours pas engagé les opérations concernant l'installation du PDCE et des 2 BDV qui devait se faire au 1^{er} septembre (tout du moins pour la partie sur Albertville) ?

Pourtant La période que nous vivons actuellement démontre la nécessité de maintenir un lien important entre organisation du travail, prévention et dialogue social :

- Visiblement, ce lien est notoirement coupé par l'Administration pour les opérations du NRP au vu de l'absence de certains documents et du refus de siéger en présentiel ;
- Visiblement, tout ceci démontre encore une fois, que vous prenez le CTL comme une chambre d'enregistrement, un passage obligé, dont vous vous moquez bien de l'avis puisque tout est acté.

Aussi, vous comprendrez que nous ne siégerons pas à la séance du CTL de ce jour.